

-----  
**Commune de Meillac**

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Date d'affichage : 30 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit novembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves (arrivé après le vote du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2019), Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à M. RONDIN Henri ; M. BRIVOT Emmanuel donnant pouvoir à M. DUMAS Georges.

ABSENTS : Mme BONTE Doriane, Mme PIOT Annie, M. ROUXEL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a lieu dans la salle de la médiathèque du fait des travaux de restructuration de la mairie.

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Demande de subvention pour la bibliothèque au titre du contrat départemental de territoire**

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2017-2021, le Département peut accorder une subvention de fonctionnement pour les actions concernant l'inclusion sociale, le bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique.

Le développement des fonds multimédia image et son est éligible. Le montant de l'aide départementale est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action avec un plancher de subvention fixé à 1 000 €.

Afin d'enrichir le fond de DVD de la bibliothèque de Meillac dans le cadre du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne romantique, il est proposé de solliciter une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2020.

Unanimité.

**Révision du bail de l'ostéopathe**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet médical est loué à Mme Amandine THIEURMEL, ostéopathe, pour une durée de 6 ans depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le montant du loyer a été fixé à 200 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et à 400 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une réévaluation prévue au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (2<sup>ème</sup> trimestre).

Le Conseil municipal décide d'actualiser le loyer du local en appliquant l'indice INSEE de référence des loyers soit + 1,53 % au deuxième trimestre 2019, fixe donc le montant du loyer

à 406,12 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, dit que les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité sont supportées par la commune, dit que le téléphone, Internet et le ménage sont à la charge de Mme THIEURMEL, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Unanimité.

### **Acceptation de l'aide de la Ligue de Bretagne de Football suite à la Coupe du Monde de football féminin**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis à disposition son terrain de football pour les entraînements de deux équipes à l'occasion de la Coupe de Monde de football féminin des moins de 20 ans en 2018.

Par courrier du 26 septembre 2019, la Ligue de Bretagne de Football nous informe qu'elle a obtenu l'autorisation de la Région Bretagne de reverser l'aide attribuée à la configuration des terrains d'entraînement. La somme de 539,54 € est attribuée à la commune.

Unanimité.

### **Taxe d'aménagement**

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du 11 octobre 2019 relatif à la taxe d'aménagement,

Vu l'article L331-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre 2019 pour fixer les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et décider d'exonérations facultatives,

Considérant que la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du 18 novembre 2011 avec un taux de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, et que le Conseil municipal a fixé ce taux à 3,3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,3 %, et d'exonérer 50 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3,3 % et d'exonérer 50 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme.

Unanimité.

### **Durée d'amortissement du compte 2046 (attribution de compensation PLUI)**

L'attribution de compensation versée à la Communauté de communes Bretagne romantique au titre du Plan local d'urbanisme intercommunal constitue une dépense d'investissement sur le compte 2046 (« Attributions de compensation d'investissement »).

Cette dépense peut être amortie sur un an. En 2018, cette attribution de compensation s'est élevée à 2 682 € (n° inventaire 2018/ACPLU).

Le Conseil municipal approuve la durée d'amortissement d'un an des dépenses imputées sur le compte 2046.

Unanimité.

### **Décisions modificatives**

#### DM 2019-04 Attribution compensation investissement

Afin d'amortir sur une année les dépenses du compte 2046 correspondant à l'attribution de compensation pour le plan local d'urbanisme intercommunal, des crédits sont nécessaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour 2 682 €.

COMPTES DEPENSES (section de fonctionnement)

Chapitre	Article	Opération	Intitulé	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-2 682
042	6811		Dotations aux amortissements des immobilisations	2 682

COMPTES RECETTES (section d'investissement)

Chapitre	Article	Opération	Intitulé	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	-2 682
040	28046	OPFI	Amortissement des attributions de compensation d'investissement	2 682

DM 2019-05 Ossuaire

La réalisation d'un ossuaire dans le cimetière est prévue au budget pour 6 000 €. Compte-tenu des devis reçus, Monsieur le Maire propose d'ajouter des crédits sur cette opération. Cette demande s'inscrit dans la procédure de récupération des tombes abandonnées.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
3 000 €	<u>Opération 10100</u> – Effacement des réseaux <u>Compte 238</u> – Avances et acomptes	<u>Opération 13</u> – Cimetière communal <u>Compte 2313</u> – Constructions

DM 2019-06 Chauffe-eau salle de sports

Monsieur le Maire demande des crédits sur l'opération « Salle de sports » afin de payer le remplacement du chauffe-eau de la salle de sports qui ne fonctionnait plus.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
2 826 €	<u>Opération 10100</u> – Effacement des réseaux <u>Compte 238</u> – Avances et acomptes	<u>Opération 10008</u> – Salle de sports <u>Compte 2188</u> – Autres immobilisations corporelles

DM 2019-07 Support vélo cabinet médical

Monsieur le Maire explique que les patients du cabinet médical s'y déplacent régulièrement à vélo. Le support à vélos permettra de ranger les vélos à l'extérieur du bâtiment sans gêner les entrées et sorties.

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
134,21 €	<u>Opération 11</u> – Terrains de football <u>Compte 2158</u> – Autres installations, matériel et outillage techniques	<u>Opération 10118</u> – Cabinet médical <u>Compte 2188</u> – Autres immobilisations corporelles

Unanimité.

**Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 19 septembre 2014 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu les avis du comité technique prononcés en séance du 4 novembre 2019,

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL avant le 26 novembre 2019	TEMPS DE TRAVAIL à compter du 26 novembre 2019
Adjoint technique territorial	Temps non complet 32 H 17 32,29/35 <sup>ème</sup> (annualisé)	Temps non complet 25 H 50 25,83/35 (annualisé)

Le Conseil municipal décide d'adopter la modification présentée à compter du 26 novembre 2019 et de modifier ainsi le tableau des emplois.

Unanimité.

### Mise à jour du tableau des effectifs

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des créations de poste et modifications de temps de travail. Mme MERIL présente le tableau des effectifs.

GRADES	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	COMMENTAIRES
<b>ATTACHE - 1 poste</b>			
Attaché	A	Temps complet	
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF - 2 postes</b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 33H12 33,20/35	
<b>ADJOINT TECHNIQUE - 11 postes</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	Non pourvu suite à départ en retraite, possibilité de suppression du poste
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	Non pourvu suite à départ en retraite, possibilité de suppression du poste
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 33H33 33,55/35	

Département d'Ille-et-Vilaine  
Arrondissement de Saint-Malo

Adjoint technique	C	Temps complet	
Adjoint technique	C	Temps complet	
Adjoint technique	C	Temps complet	
Adjoint technique	C	Temps non complet 30/35	
Adjoint technique	C	Temps non complet 28/35	
Adjoint technique	C	Temps non complet 28/35	
Adjoint technique	C	Temps non complet 25H50 25,83/35	modification à compter du 26/11/19
Adjoint technique	C	Temps non complet 15 H	Non pourvu suite à départ en retraite, possibilité de suppression du poste
ADJOINT DU PATRIMOINE - 1 poste			
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet 10 H	

EMPLOIS CONTRACTUELS			
EMPLOI	TYPE DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	BASE DE REMUNERATION
Agent service périscolaire	CDD remplacement	Temps non complet 8 H	IM 326
Agent service périscolaire	CDD remplacement	Temps non complet 6 H	IM 326
Agent service périscolaire et technique	CDD accroissement temporaire	Temps complet	IM 416
Agent service périscolaire	CDD accroissement temporaire	Temps non complet 22,5 H	IM 326
Agent service périscolaire	CDD accroissement temporaire	Temps non complet 6 H	IM 326
Agent service médiathèque	CDD vacataire	Temps non complet 2 H par vacation	taux horaire fixé par délibération

Unanimité.

### Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Unanimité.

### Rapport d'activité 2018 du SMICTOM d'Ille-et-Rance

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2018 du SMICTOM.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du SMICTOM.

15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. GORON).

**Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 35**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Unanimité.

**Rapport d'activité 2018 du Syndicat des eaux de la région de Tinténiac**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat des eaux de la région de Tinténiac.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat des eaux de la région de Tinténiac.

Unanimité.

**Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil.

Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2018.

Unanimité.

Informations diverses :

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, l'implantation des éoliennes par la société Quadran est refusée. Le commissaire enquêteur avait aussi donné un avis défavorable sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.